



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRAXOS PRATIC***

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

enregistrée sous le n° 2023-2222

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**Informations générales sur le produit**

Noms du produit	TRAXOS PRATIC TIMOK TOUNDRA TROMBE LENTRIX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	6,2 g/L - cloquintocet-mexyl 25 g/L - clodinafop-propargyl 25 g/L - pinoxaden
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2070259
Numéro d'AMM	2100140
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/02/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...